

Règlement jeu concours tirage au sort MAP 2010 – « Gagnez 1 Week-end pour 2 personnes à Lyon »

Article 1 : Organisateur

L'Office du Tourisme et des Congrès du Grand Lyon - BP 2254 – 69214 Lyon Cedex 02 – Siret : 779 832 25200018 – Code APE : 6332, organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat à l'occasion du salon MAP au Parc des expositions à Paris/Versailles du 18 au 21 mars 2010, tous les jours de 10h à 19h. Il est ouvert à toute personne physique majeure exception faite des membres du jury et de leur famille, des organisateurs, et des salariés de Lyon Tourisme et Congrès.

Article 2 : Modalité de participation

Pour participer à ce tirage au sort, il suffit de remplir intégralement et correctement un bulletin de participation disponible sur le stand Lyon Tourisme et Congrès et de le déposer exclusivement dans l'urne prévue à cet effet. (Participation postale exclue).

Le participant indiquera : nom /prénom / adresse postale / numéro de téléphone / adresse e-mail.

Article 3 : Tirage au sort et désignation des gagnants

Les bulletins de participation seront comptabilisés et scellés au terme des 4 jours de la manifestation. Le tirage au sort sera effectué le lundi 22 mars 2010 à 15h, en dehors de la présence des participants sous la responsabilité de la société organisatrice, par Monsieur Anthony Perri dans les locaux de Lyon Tourisme et Congrès. Le premier bulletin tiré au sort désignera le gagnant du jeu concours, et les deux bulletins suivants tirés au sort désigneront les 2 suppléants au cas où le gagnant initial ne puisse pas bénéficier de son lot. Tout bulletin incomplet, erroné et/ou illisible sera invalide.

Article 4 : Dotations

Le jeu est doté d'un lot, pour une valeur globale estimée à 700,00 € TTC.

Le gagnant se verra attribuer 1 séjour pour 2 personnes à Lyon comprenant :

- 2 Allers/retours TGV seconde classe Paris-Lyon (1) au départ de Paris Gare de Lyon.
- 2 nuits + petits déjeuners pour deux personnes en hôtel (2)
- 1 repas pour 2 personnes dans un restaurant de la ville (2)

- 2 Lyon City Cards

(1)Lyon Tourisme et Congrès se chargera de la réservation des billets en accord avec les gagnants.

(2)L'hôtel et le restaurant seront choisis par les gagnants parmi une liste proposée par Lyon Tourisme et Congrès. Lyon Tourisme et Congrès se chargera des réservations selon les disponibilités des prestataires hôteliers et restaurateurs. Séjour valable jusqu'au 31/12/2010.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces ni d'aucune autre contrepartie.

Article 5 : Annonce des résultats

Les résultats seront publiés du 23/03/2010 à 10h jusqu'au 23/04/2010 à 12h, sur le site internet www.lyon-france.com. Le gagnant sera contacté par téléphone ou par email le 23/03/2010. En cas de non réponse ce jour là, le gagnant devra confirmer son acceptation du lot avant le 26/03/2010 à 12h.

Article 6 : Dépôt légal

Le règlement complet est déposé chez la SCP Pascal FRADIN-DUBOIS & Stéphane BERNIGAUD, titulaire d'un Office d'huissier de Justice à Lyon (69003), 84 rue de la Part-Dieu.

Il est consultable en ligne à l'adresse suivante : www.fdb-huissiers.fr

Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande à l'adresse email suivante : aperri@lyon-france.com.

Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le jeu.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du joueur, sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie.

Article 7 : Litige et responsabilité

Le simple fait de participer au jeu en remplissant le bulletin de participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par les organisateurs. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler ou de modifier le tirage au sort.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elles étaient amenées à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, en modifier les conditions ou à remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Elle se réserve dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout retard d'acheminement ou du non acheminement imputables aux services postaux.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement à l'adresse du jeu et comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur.

Les contestations et réclamations écrites, relatives à ce jeu ne seront plus prises en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.

Le gagnant reconnaît et accepte que la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée directement ou indirectement, pour tout dommage causé au gagnant, ou à des tiers à l'occasion de la réception du gain

Article 8 : Propriété et utilisation des données

Les informations communiquées par les participants au présent jeu concours tirage au sort seront sauvegardées et pourront être utilisées par Lyon Tourisme et Congrès à des fins commerciales. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/07/78 (article 27), chaque participant du jeu concours tirage au sort dispose d'un droit de modification ou d'annulation des données le concernant en écrivant à cette adresse email : aperri@lyon-france.com. Durant la période d'annonce des résultats, le gagnant accepte que son nom apparaisse sur le site internet www.lyon-france.com du 23/03/2010 (10h) au 23/04/2010 (12h).